

*La Constitution*

Les Acadiens sont aussi conscients qu'ils ont bénéficié de la politique des langues officielles fédérale, qui a contribué à leur épanouissement à partir des années 1960, et qui leur a aidé à obtenir en 1969 la promulgation de la loi faisant du Nouveau-Brunswick la seule province officiellement bilingue du Canada.

En 1981, la Loi 88, Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick, fut adoptée à l'unanimité par l'Assemblée législative de cette province. Si nous ne pouvons parvenir à nous entendre en ce qui a trait au langage requis pour promouvoir et protéger les acquis des Acadiens, je continue d'insister que soit enchâssée dans la Constitution canadienne la Loi 88 car, comme je l'ai exprimé en février 1991, aux premiers ministres Mulroney et McKenna, et je cite: «En cette période d'incertitude, et à l'aube de changements profonds et dramatiques qui vont changer à jamais le visage du Canada, l'enchâssement de la Loi 88 représente un geste concret et positif envers la minorité francophone la plus dynamique au pays, soit la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick.»

Les efforts tenaces de ceux et celles qui ont contribué à l'essor de l'Acadie depuis plus de deux siècles doivent nous servir d'exemple et d'inspiration, afin que nous puissions assurer un avenir à nos enfants en tant que francophones dans ce nouveau Canada.

Cela dit, monsieur le Président, lorsqu'on fait la lecture du document *Bâtir ensemble l'avenir du Canada*, où sont énumérées les propositions du gouvernement fédéral, on y retrouve pour les minorités linguistiques hors Québec la notion de protection des droits. À notre avis, les Acadiens du Nouveau-Brunswick ont depuis fort longtemps dépassé ce stade, et il faut donc en plus de la protection inscrire dans la Constitution une clause de promotion des droits des peuples minoritaires vivant sur le territoire canadien. À cet effet, je partage la recommandation faite par Victor Goldbloom, commissaire aux langues officielles, qui dit, et je cite: «Nous recommandons d'inclure dans la Charte l'objectif de favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et d'appuyer leur développement.»

La réforme constitutionnelle que les Acadiens et les Acadiennes souhaitent ne peut se négocier sans respecter un certain nombre de principes de base, soit l'unité de la

nation, la priorité de la Charte des droits et libertés, ainsi que la reconnaissance des droits linguistiques fondamentaux.

S'ajoutent à ces principes l'affirmation du rôle du gouvernement fédéral en matière de péréquation, de développement régional et de soutien aux éléments essentiels de l'identité nationale, dont la protection de minorités linguistiques officielles. Toutefois, la dualité linguistique ne peut être limitée à une relation Québec-Canada, ou à la reconnaissance de quelques droits linguistiques inclus dans la Constitution. Monsieur le Président, cette dualité doit s'étendre à la reconnaissance des communautés linguistiques qui ont un statut juridique et qui disposent de moyens pour assurer leur souveraineté culturelle ainsi que leur représentativité. C'est pourquoi j'appuie la recommandation suivante provenant du Rapport de la Commission du Nouveau-Brunswick sur le fédéralisme canadien, et je cite:

Que la Constitution soit modifiée pour inclure une clause reconnaissant l'égalité de statut, des droits et des privilèges des communautés linguistiques francophone et anglophone du Nouveau-Brunswick et que cette égalité comprenne notamment le droit à des institutions d'enseignement distinctes et aux institutions culturelles nécessaires à la protection et à la promotion de ces communautés.

Monsieur le Président, au fil des ans, la communauté acadienne a su se doter d'institutions linguistiques homogènes en matière d'éducation et de culture, tout comme dans les domaines social et économique. Ils sont fiers de ces réussites qui leur ont permis de progresser à tous les niveaux et qui leur ont aussi permis de freiner ce fléau qu'est l'assimilation.

L'avenir de la collectivité acadienne est très prometteur et il le sera encore plus si ses institutions sont à l'abri des aléas des décisions politiques.

Dans l'éventualité où le gouvernement fédéral tienne compte des revendications des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick, cela pourrait avoir un effet d'entraînement bénéfique pour les communautés acadiennes des autres provinces de l'Atlantique.

Le leadership acadien du Nouveau-Brunswick en matière constitutionnelle n'est pas un geste isolé dans la grande famille acadienne, mais bien une stratégie réfléchie par laquelle les 230 000 Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick combattent pour que leurs frères et